

# Demande d'inscription Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées Renseignements généraux

Important: La participation à ce programme est volontaire. Le total du montant de l'impôt reporté en plus du montant des intérêts afférents devient échu et il doit être versé au gouvernement provincial lorsque le bien est vendu ou transféré. En cas de décès, le montant de l'impôt reporté du bien et le montant des intérêts doivent être versés si le bien est vendu ou cédé de n'importe quelle façon à une personne autre que votre conjointe/conjoint. Veuillez lire attentivement les détails relatifs au programme avant de remplir la présente demande.

Ce programme offre aux personnes âgées admissibles au Nouveau-Brunswick un allégement de l'impôt foncier en permettant à celles qui sont intéressées de présenter une demande de report du règlement de l'augmentation annuelle de l'impôt foncier sur leur résidence principale.

### **EXIGENCES DU PROGRAMME**

Définition de « personne âgée » : toute personne âgée de 65 ans ou plus pendant l'année d'imposition. Définition de « conjoint/conjointe » : inclut un conjoint/une conjointe de fait.

- 1. Le/la propriétaire ou sa conjointe/son conjoint doit avoir 65 ans ou plus.
- 2. La propriété doit être leur résidence principale.
- 3. La propriété doit actuellement bénéficier du crédit d'impôt provincial applicable aux résidences.
- 4. Le compte d'impôt foncier du bien doit être entièrement réglé (sans arriérés d'impôt) à compter du 31 décembre de l'année qui précède l'année de la demande.

## CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

« Année de base » : L'année de base est définie comme l'année la plus récente qui précède celle pendant laquelle la personne a 65 ans, l'année de l'achat du bien ou l'année 2011.

1. Le montant du report annuel est égal à l'augmentation annuelle totale de l'impôt par rapport à l'année de base.

Exemple d'un montant pouvant être reporté :

Total de l'impôt foncier en 2023 2 100 \$
Total de l'impôt foncier en 2022 2 000 \$

Augmentation 100 \$

Report pour 2023 100 \$

- 2. Tout montant reporté dans le cadre de ce programme est assujetti au taux d'intérêt annuel courant de 3,93% pour 2024. Pour les auteurs d'une demande admissibles au programme et dont le revenu familial imposable est supérieur à 124 178 \$, le taux d'intérêt annuel est de 8,93% pour 2024. **Attention**: Les taux d'intérêt annuels sont révisés chaque année et ajustés suivant le taux d'intérêt créditeur provincial sur 10 ans.
- 3. Le montant total cumulatif de l'impôt qui peut être reporté ne peut représenter plus de 75 % de la valeur imposable du bien pour l'année en cours.
- 4. Les propriétaires peuvent à tout moment présenter une demande afin d'effectuer un paiement complet ou partiel (une année ou plus) envers leur compte d'impôt reporté. Les propriétaires inscrits au programme peuvent aussi mettre fin au report de l'impôt foncier des années à venir tout en restant inscrits au programme.

### **REMBOURSEMENT**

Le montant du report de l'impôt foncier et le montant des intérêts constituent un privilège qui grève le bien et ils deviennent échus et doivent être versés au gouvernement provincial lorsque le bien est vendu ou transféré. Dans le cas où le/la requérant(e) décède, le report peut continuer si sa conjointe/son conjoint lui survit et reste propriétaire de la maison qu'elle/qu'il habite en tant que résidence principale. Il n'est pas nécessaire que la conjointe/le conjoint survivant ait atteint l'âge de 65 ans.

Lorsqu'un bien est inscrit à ce programme, le montant de l'augmentation annuelle de l'impôt foncier et le montant des intérêts sont automatiquement reportés. Le ministère des Finances et Conseil du Trésor tient un compte de tous les impôts reportés et des intérêts dus chaque année. Le total des impôts reportés dans le cadre de ce programme et des intérêts apparaît sur la facture annuelle d'impôt foncier. Lorsque l'inscription d'un bien à ce programme est annulée ou que le droit de propriété est transféré, tous les impôts reportés en plus des intérêts afférents deviennent échus et remboursables au gouvernement provincial.

Poster au : Finances et Conseil du Trésor Division de l'administration du revenu C.P. 3000 Fredericton (N.-B.) E3B 5G5

Nom du requérant/de la requérante



# Demande/déclaration Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées Année d'imposition 2024

### Formulaire nº 1

Date de naissance

<b>Date limite</b>	de dénôt	de la demar	nde : le 31	décembre	2024

Important: La participation à ce programme est volontaire. Le total du montant de l'impôt reporté en plus du montant des intérêts afférents devient échu et il doit être versé au gouvernement provincial lorsque le bien est vendu ou transféré. En cas de décès, le montant de l'impôt reporté du bien et le montant des intérêts doivent être versés si le bien est vendu ou cédé de n'importe quelle façon à une personne autre que votre conjointe/conjoint. Veuillez lire attentivement les détails relatifs au programme avant de remplir la présente demande.

Numéro d'assurance sociale

Section A - Requérant/requérante (doit être le/la propriétaire admissible d'un bien faisant l'objet d'une évaluation)

		AAAA	A MM	JJ		
Nom de la conjointe/du conjoint (le cas échéant	) Numéro d'assura	nnce sociale Date de AAAA	naissance MM	JJ		
Adresse postale – Numéro, rue	Ville, municipalité	Province		C	ode postal	
Numéro de téléphone	Numéro de compte du	bien (NCB) Revenu du demande et en cours	ménage t conjointe/	(requérant/re 'conjoint) pré	equérante evu pour l'a	de la année
					\$	
Requérant/requérante de la dema votre certificat de naissance ou de votre per Conjointe/conjoint survivant – Veu	mis de conduire. uillez joindre une copie du certific	cat de décès de votre conjoint/co	njointe.	·	·	; de
Section B – Déclaration						
Je déclare (nous déclarons) que notre connaissance), complets e     J'habite (nous habitons) le bien r que résidence principale.     Je comprends (nous comprenon lorsque le bien sera vendu ou cé     Je comprends (nous comprenon (ARC) et par Service Nouveau-Br  Les renseignements personnels sur cette l'admissibilité au Programme de report programme. Vous pouvez faire part de v Comptabilité d'impôt, Finances et Conse	t véridiques. résidentiel correspondant au s) que les impôts du bien qu dé de n'importe quelle façon ns) que les renseignements runswick (SNB). demande sont recueillis en de l'impôt foncier pour les ros questions sur la collecte	numéro de compte du bien ( ii sont reportés et le montant à à une personne autre qu'à m ci-dessus seront vérifiés par vertu de la Loi sur l'impôt fon s personnes âgées et à l'ad e et l'utilisation de ces rense	(NCB) indi des intéré na conjoin l'Agence ncier et ils lministrati	qué ci-dess êts devront ite (mon co du revenu s serviront à ion nécess ts au gestie	être verse njoint). du Canad di détermin aires de connaire d	és da ner ce les
adresse électronique : <a href="wwwfin@gnb.ca">wwwfin@gnb.ca</a> .  Signature de l'auteur/auteure de la demande	Date de la signature					
Signature de l'auteur/auteure de la demande		Signature de la conjointe/du con	ioint	Data da	la signatui	

Finances et Conseil du Trésor Division de l'administration du revenu C.P. 3000 Fredericton (N.-B.) E3B 5G5



Date de la signature

# Entente relativement au Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées

# Formulaire nº 2

Numéro de compte du bien (NCB) :								
le report de l'impôt foncier sur		ent remplir la présente entente pour permettre lire toutes les conditions de l'entente avant de						
par les présentes de m'inscrire reporter le montant total de l'augi bien est inscrit à ce programme, ou transféré. Je comprends (no	(nous inscrire) au Programme de report d mentation annuelle de l'impôt foncier du bier le report de l'impôt ainsi que les intérêts aff	é dans la demande et j'accepte (nous acceptons) le l'impôt foncier pour les personnes âgées et de n. Je comprends (nous comprenons) que lorsqu'un érents continuent jusqu'à ce que le bien soit vendu t foncier et le montant des intérêts constituent un pôt foncier.						
<ul> <li>Je rembourserai (nous l'entente en vertu de cet</li> <li>J'informerai (nous informerai)</li> </ul>	te entente.	pôts reportés en plus des intérêts dus à la fin de ns le cas du décès d'un propriétaire ou lorsque le						
Nom au complet	Signature	Date de la signature AAAA MM JJ						
Nom au complet	Signature	Date de la signature AAAA MM JJ						
Nom au complet	Signature	Date de la signature AAAA MM JJ						
Nom au complet	Signature	Date de la signature AAAA MM JJ						
Nom au complet	Signature	Date de la signature AAAA MM JJ						

Les renseignements personnels sur cette demande sont recueillis en vertu de la Loi sur l'impôt foncier et ils serviront à déterminer l'admissibilité au Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées et à l'administration nécessaires de ce programme. Vous pouvez faire part de vos questions sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements au gestionnaire des Comptabilité d'impôt, Finances et Conseil du Trésor, C.P. 3000, Fredericton (N.-B.) E3B 5G5. N° de téléphone : 1-800-669-7070, adresse électronique : wwwfin@gnb.ca.

Signature

Nom au complet